

01/11/2021

# Projet d'établissement

Résidence des Fontaines  
520 Rue des Thermes  
01700 BEYNOST

**CCAS**

MAIRIE DE BEYNOST  
PLACE DE LA MAIRIE  
01700 BEYNOST

## SOMMAIRE

<b>I. Historique et description de la Résidence</b> .....	2
<b>II. Les missions</b> .....	2
A. De manière générale.....	2
B. Plus précisément à la Résidence des Fontaines.....	3
1. Préserver l'autonomie.....	3
2. Garder le lien social .....	3
3. Les autres services proposés au sein de la Résidence.....	4
<b>III. Le public accueilli</b> .....	4
<b>IV. Les moyens humains</b> .....	4
A. L'équipe.....	4
B. Les intervenants extérieurs.....	5
<b>V. Les objectifs pour 2022-2027</b> .....	5
A. Administratif .....	5
1. Création d'un Conseil de Vie Sociale (CVS).....	5
2. Finaliser les documents administratifs obligatoires fixés par la loi du 2 janvier 2002.....	6
B. Pour les résidents .....	6

## Préambule

La loi du 2 janvier 2002, reprise dans le **CASF** (Code Social et des Familles), a renouvelé l'action sociale et médico-sociale. La première des quatre grandes orientations issues de la loi place l'utilisateur au cœur des missions et obligations des services et établissements.

L'article L.311-8 du CASF stipule que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de Vie Sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

L'élaboration du projet d'établissement doit être basée sur la participation de l'ensemble des parties prenantes :

- Les professionnels
- Les usagers
- Les partenaires

Cette démarche participative est une démarche d'amélioration continue, qui permet à tous les participants d'être impliqués dans un projet commun.

## I. Historique et description de la Résidence

La Résidence des Fontaines a ouvert ses portes en 2003. La commune de Beynost en est le gestionnaire.

Elle se situe au cœur du village, à proximité des commerces (supermarché, boulangerie) et de prestataires médicaux et paramédicaux (médecins, kiné, pharmacie).

La résidence est composée de 10 logements, dont un studio, répartis sur 3 niveaux. Au rez-de-chaussée, une grande salle d'animation avec cuisine tout équipée est à disposition des résidents, selon un planning d'animations défini et affiché dans le hall.

## II. Les missions

### A. De manière générale

Les Résidences Autonomies accueillent les personnes seules ou les couples. Elles sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement...).

Vivre dans une Résidence Autonomie permet de :

- continuer à vivre de manière indépendante
- bénéficier d'un environnement plus sécurisé
- utiliser des services collectifs : restauration, animations...
- bénéficier d'un loyer modéré.

## B. Plus précisément à la Résidence des Fontaines

### 1. Préserver l'autonomie

Le cadre législatif promeut la prévention de la perte d'autonomie au sein de lieux de vie collectifs.

Une des ambitions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) est de permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie, en leur apportant un soutien en fonction de leurs besoins.

Action à la Résidence des Fontaines : Les ateliers mémoires

Ils ont pour objectifs d'entretenir la mémoire à l'aide de différentes activités ludiques et permettent aussi de favoriser l'estime de soi.

L'animatrice propose différentes activités ayant le même but pour éviter la répétitivité qui risquerait de lasser les résidents. Par exemple des jeux de lettres dont l'objectif est de former des mots utilisent différents supports : scrabble, borne tactile...

Lecture du journal local, soit par les résidents soit par l'animatrice pour se tenir informés des nouvelles locales. Cela permet aux résidents de rester ancrés dans le présent et de pouvoir partager avec les autres résidents ou leur famille sur ce qui se déroule dans la commune.

### 2. Garder le lien social

Les Résidences Autonomes ont aussi pour mission de développer le lien social en interne et en externe, notamment en créant du lien avec des partenaires locaux.

Action à la Résidence des Fontaines : garder et/ou développer le lien social

« Être ensemble », favorise l'échange entre les résidents mais aussi avec le personnel, qui propose des activités en collaboration. L'animatrice propose des thèmes et les résidents se répartissent les « tâches » (avec l'aide de l'animatrice).

Par exemple, pour la réalisation d'un tableau commun en 3D : 1 personne fait les « pompons », une autre réalise le fond du tableau, une autre réalise des objets à coller.

Actions autour du recyclage : chaque résident apporte des objets du quotidien qui se recyclent (bouteilles d'eau en plastique, boîtes à œufs...) à partir desquels des réalisations sont faites, permettant à ceux qui ne se sentent pas à l'aise avec certaines activités manuelles de participer quand même à la création commune.

### 3. Les autres services proposés au sein de la Résidence

#### a) Livraison de repas

Le CCAS propose, aux habitants de la commune et de la résidence, un service de portage de repas à domicile. Une information sur ce service figure dans le livret d'accueil.

#### b) Les animations

Les animations en Résidence Autonomie occupent un rôle important dans le projet de vie des résidents. Plus qu'un simple passe-temps, des activités telles que la musique ou les activités manuelles deviennent des outils de préservation de l'autonomie (stimulation neuronale, lutte contre la dépression...).

L'ensemble de l'équipe s'investit dans des animations variées et adaptées aux capacités de chacun. Une attention particulière est apportée à chaque résident pour éviter de le mettre en difficulté, au risque qu'il ne participe plus aux activités. Cela demande aux animatrices d'être attentives aux « forces » et aux « faiblesses » de chaque résident.

Des activités en lien avec des associations sont réalisées par les résidents, notamment avec la fabrication de cartes de Noël vendues par le Conseil Municipal des Enfants et dont les bénéfices sont reversés au Téléthon.

#### c) Le linge

Un local buanderie (machine à laver et sèche-linge) est accessible aux résidents rencontrant des problèmes techniques avec leur propre matériel, sur simple demande auprès des professionnelles.

#### d) Les sorties

En fonction de la météo et/ou des animations culturelles organisées dans la commune, les animatrices peuvent proposer aux résidents des sorties à l'extérieur de la résidence (parc, expositions...).

## III. Le public accueilli

Les personnes accueillies sont principalement des habitants de la commune, de plus de 65 ans, ne pouvant rester seul à leur domicile. A l'exception d'une personne plus jeune porteuse de handicap. Elles sont autonomes. Actuellement, l'âge moyens de résident est de 84 ans.

A l'entrée, le GIR de la personne accueillie est compris entre 5 et 6.

## IV. Les moyens humains

### A. L'équipe

Elle est composée de 5 personnes.

- Une directrice

La directrice est Infirmière de formation et travaille sur la résidence à hauteur de 0,35 ETP. Parallèlement, elle occupe les fonctions de coordinatrice Petite Enfance/ Enfance/Jeunesse sur la commune. C'est un poste pensé pour développer des activités intergénérationnelles sur la commune.

- Une auxiliaire de vie

Elle est en charge du planning d'animation et des activités.

- 2 agents d'animation

Ils sont en charge du portage de repas et des animations proposées aux résidents.

- 1 agent d'entretien

L'agent d'entretien prend en charge les parties communes de la résidence afin de garder un cadre de vie agréable aux résidents.

## B. Les intervenants extérieurs

- Une psychologue

Elle intervient auprès de l'équipe pour l'aider à la mise en place d'activités ciblées en fonction des personnes accueillies.

- Autres prestataires

Une réflexion est en cours pour proposer aux résidents d'autres types de prestations au sein de la résidence (gym douce, conseiller numérique, coiffeur...).

# V. Les objectifs pour 2022-2027

## A. Administratif

### 1. Création d'un Conseil de Vie Sociale (CVS)

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de Vie Sociale, le CVS est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Le CVS se veut un espace d'échange et d'expression sur toutes les questions portant sur le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il émet des avis et fait des propositions sur des thèmes comme les activités, les animations, l'organisation intérieure etc. Son rôle est consultatif.

Le CVS est une instance collégiale dont les membres sont élus pour une année minimum et trois ans maximum.

Une réunion d'information sera organisée dans le premier semestre 2022 avec l'ensemble des résidents, de leur famille et des professionnels pour la mise en place d'un CVS au sein de la Résidence des Fontaines. Des élections seront organisées dans le courant du mois suivant, laissant le temps à chaque personne de réfléchir à sa possible participation à ce conseil.

## 2. Finaliser les documents administratifs obligatoires fixés par la loi du 2 janvier 2002.

- Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un droit français, il formalise la relation entre une personne accueillie et un établissement ou un service social ou médico-social au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Figurent dans ce contrat :

- Les objectifs de la prise en charge
- La description des conditions de séjour et d'accueil
- Les conditions de la participation financière du résident et de la facturation
- Les conditions de résiliation dudit contrat

- Le livret d'accueil

La loi du 2 janvier 2002 rénovant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements du social et médico-social de remettre un livret d'accueil à la personne prise en charge.

Courant 2022, un livret d'accueil sera distribué à chaque nouveau résident ainsi qu'aux résidents actuels. Il comportera des informations sur l'organisation de l'établissement, sur les prestations obligatoires et facultatives, sur le personnel etc.

### B. Pour les résidents

- Être acteur du projet personnalisé

Permettre au résident d'être acteur du projet personnalisé, c'est lui donner la parole, être à l'écoute de ses envies et de ses besoins. Le CVS va pouvoir agir dans ce sens mais il semble nécessaire d'organiser des enquêtes de satisfaction afin de pouvoir cibler l'ensemble des résidents. Différentes thématiques seront abordées : les animations, la vie quotidienne, l'aide administrative... L'enquête sera distribuée chaque année pour vérifier que l'orientation prise par la direction de l'établissement soit bien en adéquation avec les besoins des résidents.

- Préparer l'après

Avec le temps, l'autonomie diminue. Il est donc indispensable d'envisager l'accompagnement des personnes vers des structures plus adaptées. Cette transition doit s'effectuer en douceur pour la personne, pour sa famille mais aussi pour les autres résidents.

Une réflexion commune autour de ce thème va être engagée courant 2022.

## Conclusion

Ce projet d'établissement est le premier pour la Résidence des Fontaines. Il se veut évolutif et centré sur le bien être des résidents. Un bilan sera organisé chaque année pour vérifier que les objectifs fixés ont été atteints et les réajuster si besoin.

Projet d'établissement approuvé le 22 novembre 2021.

La Vice-Présidente,

Mme Cortinovis Véronique

